
AVENANT 3 AU BAIL DEROGATOIRE

IMMEUBLE COMMUNAL

LOCAL COMMERCIAL

situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal

au 36 rue des Halles

Le 1^{er} mai 2023, les partis ont convenus de recourir à un bail dérogatoire et ainsi de déroger au statut des baux commerciaux.

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COMMUNE DE CLISSON,

Hôtel de ville - 3 Grande rue de la Trinité - 44190 Clisson,

SIREN 214 400 434

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »,

Représentée par **Madame Laurence LUNEAU**, maire de Clisson, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024 conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

D'une part,

Et

Madame CHATELAIN Oxsana représentant « L'œil rouge »



SIRET 84086581000039

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT ».

D'autre part.

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de renouveler la mise à disposition du local situé au 36 rue des Halles à Clisson, du 01^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Article 2 - Prise d'effet et durée du présent avenant

La mise à disposition du local, est consentie et acceptée :

- à compter du 01^{er} janvier 2025,
- pour une durée de SIX MOIS.

Article 3 - Dispositions finales :

Les autres clauses et conditions du bail initial restent inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 2 exemplaires à Clisson, le

LE « PROPRIETAIRE »,
Laurence LUNEAU
Maire



« L'OCCUPANT »,
Oxsana CHATELAIN
Représentant de "L'œil rouge"